



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

S.I.C.T.E.U

**Syndicat Intercommunal de Traitement et de Collecte des Eaux
Usées de la Vallée du Paillon**

REGLEMENT DE CONSULTATION

TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE DE DRAP

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

14 mai 2018 à 12h00

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne le transport et traitement des boues de la station d'épuration de DRAP

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2-1 - Procédure

Marché « accord-cadre ».

2-2 - Décomposition en lots

SANS OBJET

2-3 - Délais de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation d'entreprises est remis avec la lettre de consultation d'entreprises.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes paraphées, datées et signées par eux.

A - La déclaration du candidat éditée par la CCP, toutes les pièces indiquées aux articles 44 à 47 du nouveau CMP, y compris la déclaration sur l'honneur relative aux obligations fiscales et sociales.

B - La déclaration sur l'honneur de non recours à la main d'œuvre clandestine.

C - Les attestations d'assurances suivantes :

- Une attestation délivrée par une Compagnie d'Assurances certifiant que le candidat est titulaire d'une police personnelle de responsabilité civile pour dommages de toute autre nature causée à des tiers :

a) par le personnel salarié en activité de travail, par le matériel d'industrie, de commerce d'entreprise ou d'exploitation.

b) du fait d'un événement engageant la responsabilité décennale de l'entreprise après réception ou, l'engagement de souscrire une telle assurance si celle-ci est déclarée adjudicataire.

D - Les références de leur entreprise comportant :

- deux certificats de capacité n'ayant pas plus d'un an de date, établis par un ingénieur ou un architecte, se rapportant à des travaux de même nature et d'importance comparables à ceux de l'appel d'offres et exécutés depuis moins de 5 ans, ayant été réceptionnés et n'ayant pas donné lieu à des réserves.

- une liste de leurs principales références comportant des travaux similaires exécutés pendant les cinq dernières années et donnant, outre le lieu d'exécution, le montant hors taxes et la fonction du technicien sous la direction duquel ils ont été exécutés.

- une photocopie complète de leur carte de qualification et classification professionnelle.

E - Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement (A.E.), daté, paraphé et signé avec mention manuscrite « lu et approuvé »,
- un Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) daté et signé
- un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) daté paraphé et signé sous la mention manuscrite « lu et approuvé »,

L'offre doit être rédigée en français (loi n°94-665 du 04 août 1994 et circulaire d'application du 19 mars 1996 publiée au JO du 20 mars 1996).

F - Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint :

- une liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer après conclusion du marché, à l'accord du Maître d'Ouvrage,

- les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants.

ARTICLE 4

- JUGEMENT DES OFFRES

Critères de jugement des offres :

1 - **Prix des prestations** : 60. %

2 - **Valeur technique** : 35. %

Moyen personnel et matériel mis en œuvre pour le bon respect des délais
... Garantie et pérennité de la capacité à trouver un CET qui accepte les boues chargées en métaux toxiques et polluants
Durée de vie des matériaux et équipements proposés pour assurer la prestation
... Prise en compte d'actions en faveur du développement durable et de protection de l'environnement

3 - **Délai** : 5 %

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

5-2- Envoi par courrier

Les plis seront constitués par deux enveloppes intérieures cachetées contenues elle-même dans une enveloppe extérieure également cachetée.

L'enveloppe extérieure portant l'adresse ci-dessous contiendra les enveloppes intérieures.

**Marché de transport et traitement
Des boues de la station
d'épuration de DRAP**

SICTEU
MAIRIE DE DRAP
34-36 AVENUE JEAN MOULIN
06340 DRAP

NE PAS OUVRIR AVANT LA COMMISSION

Elles seront envoyées en recommandé ou remise contre récépissé au secrétariat du SICTEU avant le 14/05/2018 à 12h00 dernier délai

Renseignements complémentaires techniques ou administratifs : 06 11 61 57 04

5-2-Envoi sous format électronique

Les candidats choisissent librement entre, d'une part, la transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres et, d'autre part, leur envoi sur un support papier.

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre. Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme papier et/ou sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » ou « dématérialisée » sera examinée.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : www.synapse-entreprises.com

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Se préparer à l'avance :

Nécessité de certificat numérique - Configuration à l'avance du poste de travail - recommandation de se préparer avec la Consultation de test.

En cas de réponse électronique, la signature électronique de certaines pièces est requise.

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature électronique des fichiers de la réponse :

Les documents du soumissionnaire doivent être signés électroniquement, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur à partir du 1er octobre 2012, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires. (cf. annexe)

Rappels généraux : Dossier ZIP et signature scannée :

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

- Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres,
- Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip,
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée au présent règlement de consultation, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.